

qui a permis à ce pays de poursuivre l'exécution d'éléments du programme recommandé:

6. *Renouvelle l'appel* qu'elle a lancé aux Etats Membres, aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organisations intergouvernementales pour qu'ils fournissent une assistance financière, matérielle et technique au Lesotho, afin de permettre l'exécution des divers projets et programmes qui n'ont pas encore été financés, tels qu'ils sont définis dans le rapport du Secrétaire général;

7. *Demande* aux Etats Membres et aux organismes, organisations et institutions financières compétents de fournir une assistance au Lesotho pour lui permettre de parvenir à une plus grande autonomie en matière de production alimentaire;

8. *Demande également* aux Etats Membres de fournir au Lesotho toute l'assistance possible pour lui garantir un approvisionnement régulier en pétrole qui réponde à ses besoins nationaux;

9. *Demande en outre* aux Etats Membres d'aider le Lesotho à développer son réseau routier et aérien ainsi que ses liaisons aériennes avec le reste du monde;

10. *Loue* les efforts que fait le Gouvernement du Lesotho pour associer plus pleinement les femmes à ses activités de développement et prie le Secrétaire général de consulter le Gouvernement sur le type et le volume d'assistance dont il aura besoin pour atteindre cet objectif;

11. *Appelle l'attention* de la communauté internationale sur la réunion de donateurs tenue au Lesotho du 5 au 9 novembre 1979, ainsi que sur la conférence du secteur agricole tenue au Lesotho du 20 au 24 octobre 1980, et prie instamment les Etats Membres ainsi que les institutions et organismes appropriés de fournir une assistance au Lesotho, conformément aux résultats de ces réunions;

12. *Appelle également l'attention* de la communauté internationale sur le compte spécial ouvert par le Secrétaire général au Siège de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 407 (1977) du Conseil de sécurité, afin de faciliter le versement de contributions pour le Lesotho;

13. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Fonds international de développement agricole à attirer de nouveau l'attention de leurs organes directeurs sur les besoins particuliers du Lesotho et à rendre compte des mesures prises par ces organes au Secrétaire général avant le 15 août 1983;

14. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies de coopérer étroitement avec le Secrétaire général en vue d'organiser un programme international efficace d'assistance en faveur du Lesotho et de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont rendues disponibles pour aider ce pays;

15. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle au Lesotho;

b) De tenir des consultations avec le Gouvernement du Lesotho sur la question des travailleurs migrants qui reviennent d'Afrique du Sud et de faire connaître le type d'assistance dont ce Gouvernement a besoin pour exécuter des projets à forte intensité de main-d'oeuvre permettant de réinsérer ces travailleurs dans l'économie nationale;

c) De veiller à ce que les dispositions financières et budgétaires voulues soient prises en vue de poursuivre l'organisation du programme international d'assistance en faveur du Lesotho et la mobilisation de l'assistance;

d) De garder la situation au Lesotho constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1983, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur du Lesotho;

e) De rendre compte de l'évolution de la situation économique du Lesotho et des progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-huitième session.

109^e séance plénière
17 décembre 1982

37/161. Assistance au Mozambique

L'Assemblée générale,

Rappelant la décision prise par le Gouvernement mozambicain d'appliquer les sanctions obligatoires contre le régime illégal de Rhodésie du Sud, conformément à la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité, en date du 29 mai 1968,

Reconnaissant les lourds sacrifices économiques consentis par le Mozambique, au prix de conséquences durables pour son économie, par suite de sa décision d'appliquer les sanctions de l'Organisation des Nations Unies et de fermer ses frontières avec la Rhodésie du Sud,

Rappelant la résolution 386 (1976) du Conseil de sécurité, en date du 17 mars 1976, par laquelle le Conseil a lancé un appel à tous les Etats pour qu'ils apportent une assistance financière, technique et matérielle au Mozambique et prie le Secrétaire général de prendre des dispositions, en coopération avec les organismes compétents des Nations Unies, pour que cette assistance soit immédiatement apportée au Mozambique, afin de lui permettre d'exécuter son programme de développement économique,

Notant avec une profonde préoccupation les pertes en vies humaines et la destruction des éléments d'infrastructure indispensables, tels que routes, voies ferrées, ponts, installations pétrolières et électriques,

écoles et hôpitaux, dont il est fait état dans l'annexe au rapport du Secrétaire général du 16 août 1979⁷⁷.

Rappelant en outre ses résolutions 31/43 du 1^{er} décembre 1976, 32/95 du 13 décembre 1977, 33/126 du 19 décembre 1978, 34/129 du 14 décembre 1979, 35/99 du 5 décembre 1980 et 36/215 du 17 décembre 1981, dans lesquelles elle a prié instamment la communauté internationale de fournir une assistance efficace et généreuse au Mozambique,

Tenant compte du déficit vivrier du Mozambique, soit plus de 300 000 tonnes en 1982, et des autres effets graves de la sécheresse prolongée sur l'économie du pays.

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'assistance au Mozambique⁷⁸ et notant avec préoccupation que la situation économique et financière de ce pays demeure grave et subit les contraintes d'un déficit budgétaire et d'un déficit de la balance des paiements,

Reconnaissant la nécessité d'une assistance internationale substantielle pour l'exécution de plusieurs projets de reconstruction et de développement,

1. *Approuve vigoureusement* les appels lancés par le Conseil de sécurité et le Secrétaire général en faveur d'une assistance internationale au Mozambique;

2. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises en vue d'organiser un programme international d'assistance économique en faveur du Mozambique;

3. *Exprime également sa satisfaction* de l'assistance fournie au Mozambique par divers Etats et organisations régionales et internationales;

4. *Regrette*, cependant, que l'assistance totale fournie jusqu'ici soit encore très en deçà des besoins urgents du Mozambique;

5. *Souscrit pleinement* à l'évaluation et aux recommandations figurant dans l'annexe au rapport du Secrétaire général⁷⁸;

6. *Appelle l'attention* de la communauté internationale sur l'assistance financière, économique et matérielle supplémentaire, définie dans l'annexe au rapport du Secrétaire général, dont le Mozambique a besoin d'urgence;

7. *Demande* aux Etats Membres, aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales de fournir une assistance financière, matérielle et technique au Mozambique, chaque fois que cela sera possible sous forme de dons, et les prie instamment d'envisager tout spécialement d'inclure sans tarder le Mozambique dans leurs programmes d'assistance au développement, si ce pays n'y figure pas déjà;

8. *Prie instamment* les Etats Membres et les organisations qui exécutent déjà ou négocient actuellement des programmes d'assistance au Mozambique de renforcer ces programmes chaque fois que cela est possible;

9. *Lance un appel* à la communauté internationale pour qu'elle apporte au Mozambique une assistance financière et matérielle répondant à ses besoins alimentaires et d'autres types de secours rendus nécessaires par une sécheresse persistante;

10. *Lance également un appel* à la communauté internationale pour qu'elle contribue au compte spécial ouvert par le Secrétaire général afin de faciliter le versement de contributions pour le Mozambique;

11. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole et l'Organisation internationale du Travail à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers du Mozambique et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général en temps utile pour que l'Assemblée générale puisse les examiner à sa trente-huitième session;

12. *Prie* les programmes et organismes compétents des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance — de poursuivre et d'accroître leurs programmes présents et futurs d'assistance au Mozambique, de coopérer étroitement avec le Secrétaire général en vue d'organiser un programme international efficace d'assistance et de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont rendues disponibles pour aider ce pays;

13. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle au Mozambique;

b) De garder la situation au Mozambique constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales et les institutions financières internationales, ainsi que les autres organismes intéressés, y compris les institutions spécialisées, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1983, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur du Mozambique;

c) De préparer, à partir de consultations soutenues avec le Gouvernement mozambicain, un rapport sur l'évolution de la situation économique du Mozambique et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-huitième session.

⁷⁷ A/34/377.

⁷⁸ A/37/129-S/15304.